

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-081

---

**SEM Energ'Isère - modification statutaire**

---

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023.

Energ'Isère est une société d'économie mixte (SEM) créée à l'initiative de TE38 ayant notamment pour objet la production d'énergies renouvelables, l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie, la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue en majorité de sources renouvelables sous toutes ses formes ; l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités dans leurs projets relatifs à la transition énergétique ; de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, sa réalisation.

Il est proposé de préciser le champs des autres opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment en ajoutant spécifiquement à l'article 3 de ses statuts le point suivant :

«

- Le négoce de tous matériels et autres composants, entrants dans la composition d'une unité de production d'énergie renouvelable. »

Cette précision permettra de lever toute ambiguïté éventuelle qui pourrait naître du déploiement de cette activité, essentiellement destinée aux filiales et autres participations de la SEM Energ'Isère, ainsi qu'aux communes investissant directement dans des unités de production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour, 4 Abstentions - Collèges 1,2,3) :

## DÉCIDENT

- D'approuver la modification apportée à l'article 3 des statuts de la SEM Energ'Isère relatif à son objet social en précisant spécifiquement l'activité de négoce de matériels ;
- De donner tous pouvoirs au Président de la SEM ENERG'ISERE, Monsieur Bertrand LACHAT, pour mettre en œuvre cette délibération.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*